

AUTO-ÉVALUATION

**DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE
D'EXAMEN AU CAS PAR CAS POUR
L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE D'EMPURY**



1. INTRODUCTION

Conformément à l'article R161-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation « Évalue les incidences de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur ».

Ainsi, **l'auto-évaluation demandée** dans le cadre de l'examen au cas par cas est directement issue de cette analyse présente dans le rapport de présentation de la carte communale.

La présente carte communale a été effectuée dans le cadre d'une élaboration, ainsi l'incidence des choix sur l'environnement se fera au regard des **évolutions entre le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et la carte élaborée**.

Il est également important de souligner que **la carte communale de la commune d'Empury ne comporte aucune extension** et n'ajoute donc aucun nouveau potentiel constructible par rapport aux parties actuellement urbanisées du RNU, définies à l'article L111-3 du Code de l'urbanisme. La seule différence entre la carte communale et le RNU réside dans **la possibilité de réaliser des annexes pour les constructions existantes** dans les parties non ouvertes à la construction, ce qui n'était pas possible en dehors des parties urbanisées dans le cadre du RNU.

2. IMPACT SUR LES ZONES FAISANT L'OBJET DE MESURES DE PROTECTION OU D'IDENTIFICATION AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Zones Natura 2000

La commune ne compte pas de zone Natura 2000, ni à proximité. L'impact de l'élaboration est nul au regard de ces secteurs.

2.2. ZNIEFF

La carte communale est uniquement couverte par des ZNIEFF de type I et II, et on ne dénombre aucun autre type de secteur protégé sur la commune (Natura 2000, arrêté biotope, réserve biologique, etc.). De plus, aucun secteur ouvert à la construction ne se situe dans le périmètre de ces ZNIEFF. Enfin, compte tenu de la distance entre les secteurs bâtis et les ZNIEFF (plus de 500 mètres), il est extrêmement peu probable qu'une annexe ou une construction principale puisse avoir un impact sur celles-ci.

L'impact de la carte communale sur les zones faisant l'objet de mesures de protection est donc **nul**.

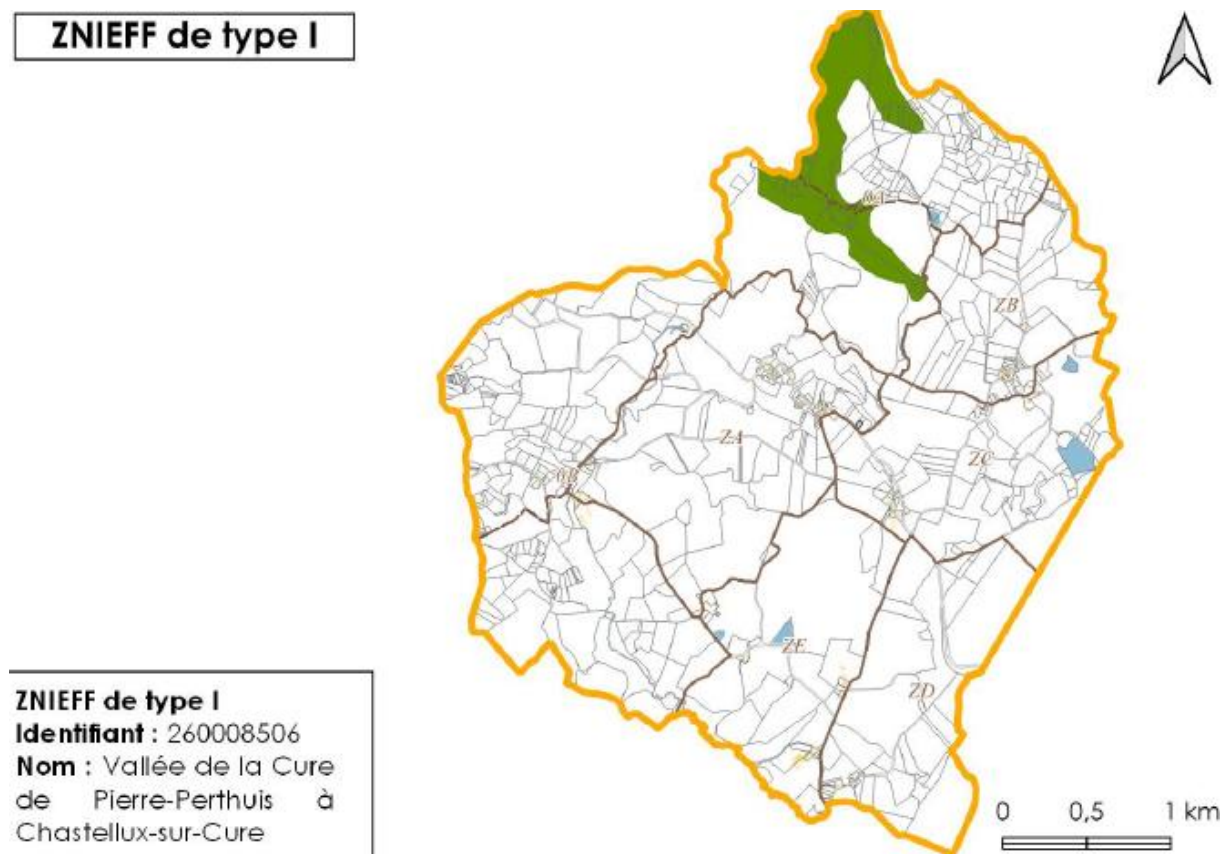


Figure 1 : Cartographie de l'impact du zonage sur la ZNIEFF de type 1 sur la commune ; Réalisation : PRAGMA PROJET

ZNIEFF de type II

ZNIEFF de type II
Identifiant : 260014885
Nom : Vallée de la Cure
du réservoir du Crescent
à Vermenton

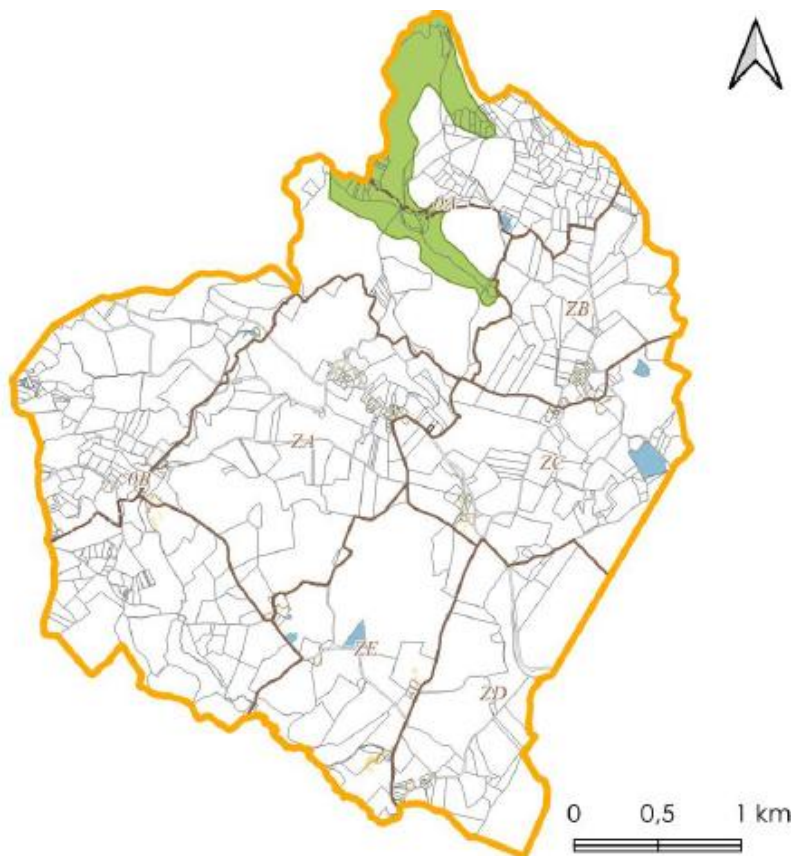


Figure 2 : Cartographie de l'impact du zonage sur la ZNIEFF de type 2 sur la commune ; Réalisation : PRAGMA PROJET

2.3. Zones potentiellement humides

La commune comporte **peu de zones dont la probabilité de zones humides est supérieure à l'indice 20**. Ainsi les secteurs les plus concernés par la présence de zones humides se situent principalement au niveau des cours d'eau et notamment la Brinjame. Plusieurs fossés identifiés par la BD Topo montrent également des probabilités de zones humides comprises entre 20 et 100 (la valeur 100 étant généralement localisé à proximité immédiate du lit du cours d'eau).

On notera également la présence de zone probablement humide artificialisée au niveau de la voie communale n°6, le long de la Brinjame.

Il est à noter que l'inventaire des données sur les milieux humides réalisés par les Conservatoires d'Espaces Naturels de Bourgogne et de Franche-Comté ne recensent aucuns milieux humides sur la commune.

2.4. Sous-trame zone humide

La présence d'un continuum zones humides sur la commune s'explique par la proximité de l'étang de Berge, ainsi la grande perméabilité des milieux permet la présence de ce continuum. Toutefois, compte tenu de l'absence de réservoirs de biodiversité zones humides sur la commune, il est peu probable que ce continuum ait un enjeu écologique majeur

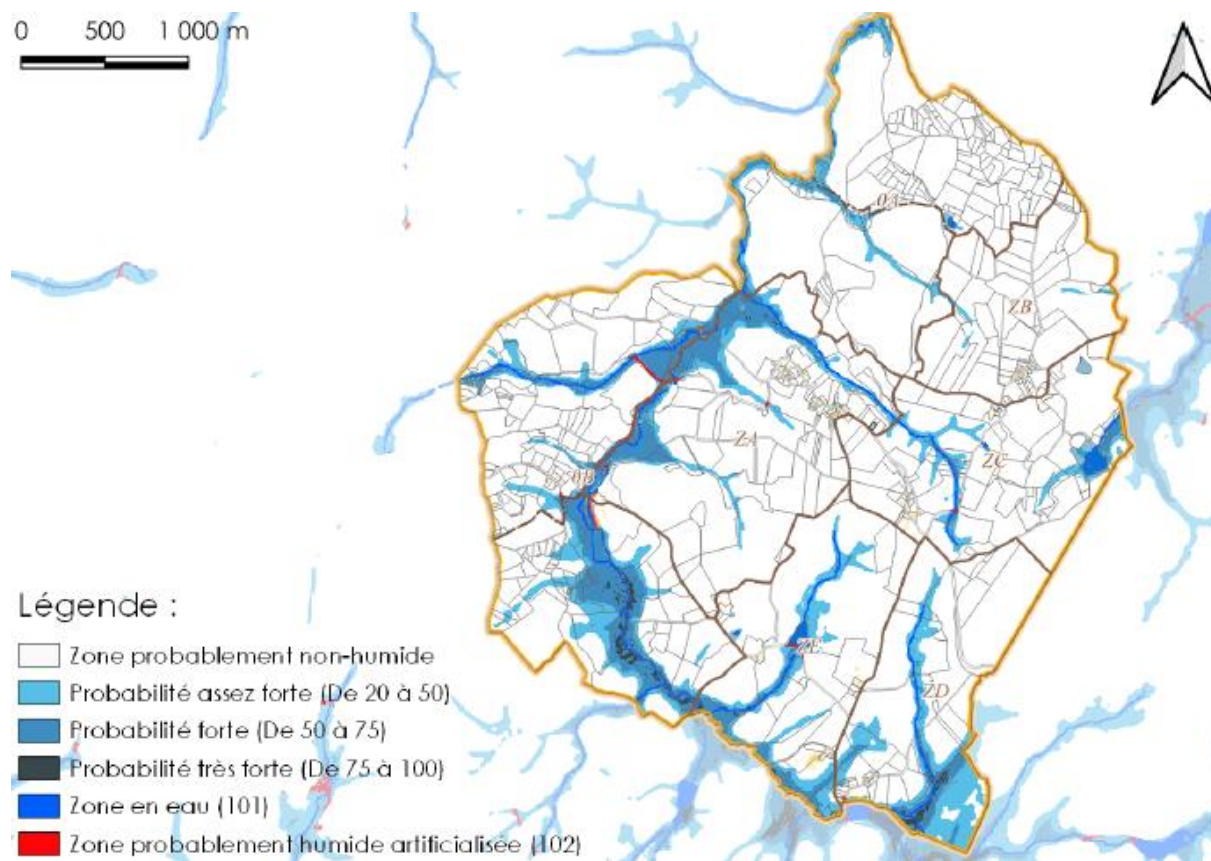


Figure 3 : Probabilité de zone humide (Source : <https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/mh/zh> ; Réalisation : PRAGMA PROJET)

2.5. Sous-trame zone humide

La présence d'un continuum zones humides sur la commune s'explique par la proximité de l'étang de Berge, ainsi la grande perméabilité des milieux permet la présence de ce continuum. Toutefois, compte tenu de l'absence de réservoirs de biodiversité zones humides sur la commune, il est peu probable que ce continuum ait un enjeu écologique majeur.

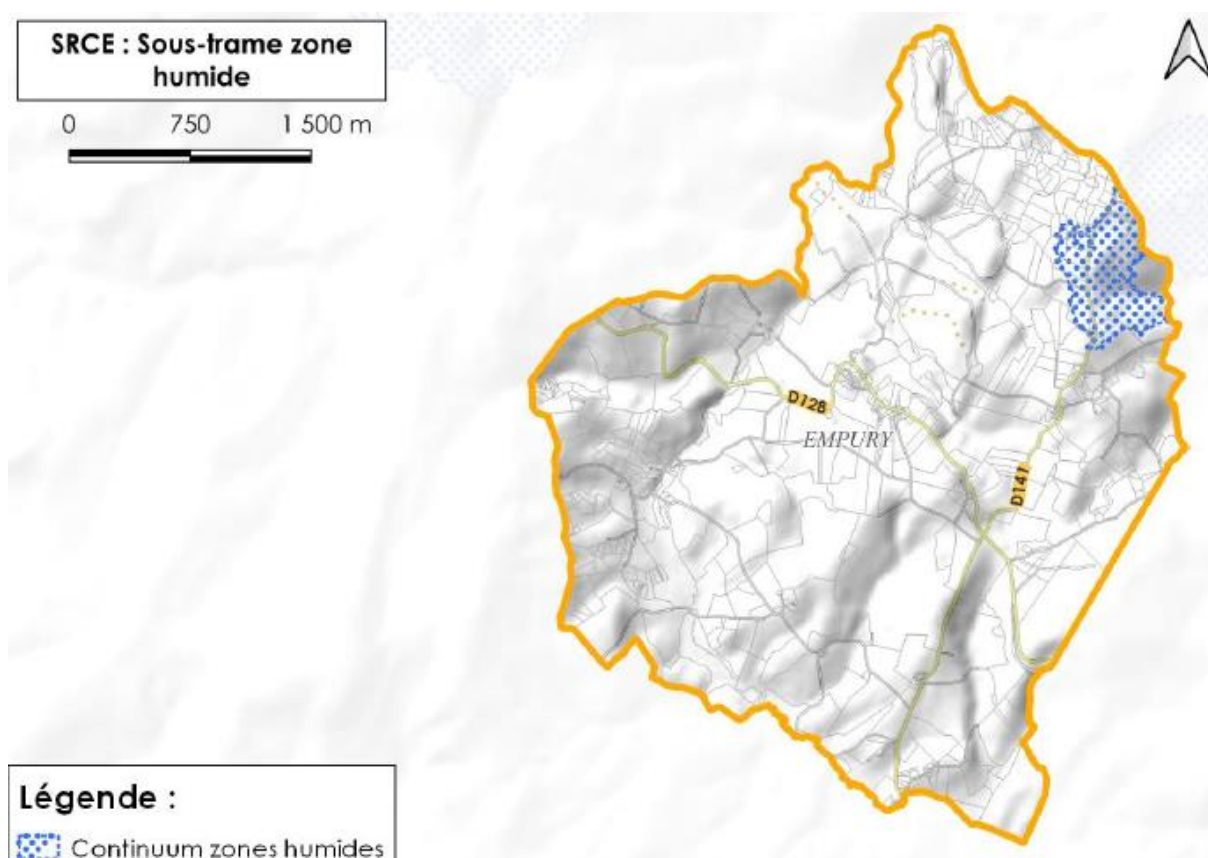


Figure 4 : SRCE : Sous-trame zone humide ; Réalisation : PRAGMA PROJET)

2.6. Sous-trame forêt

La commune bénéficie d'une couverture forestière s'étendant sur environ 1173 hectares. Par conséquent, le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) identifie de manière cohérente ces forêts comme des réservoirs de biodiversité. La grande perméabilité écologique des occupations du sol dans la commune (absence de clôtures, absence de voiries de grande importance, absence d'obstacles) favorise une quasi-intégralité de la couverture territoriale par des corridors et des continuités écologiques.

Cette caractéristique majeure doit être préservée ; il est donc primordial de **s'abstenir d'ajouter des obstacles** pouvant entraver la mobilité de la faune au sein de la commune.

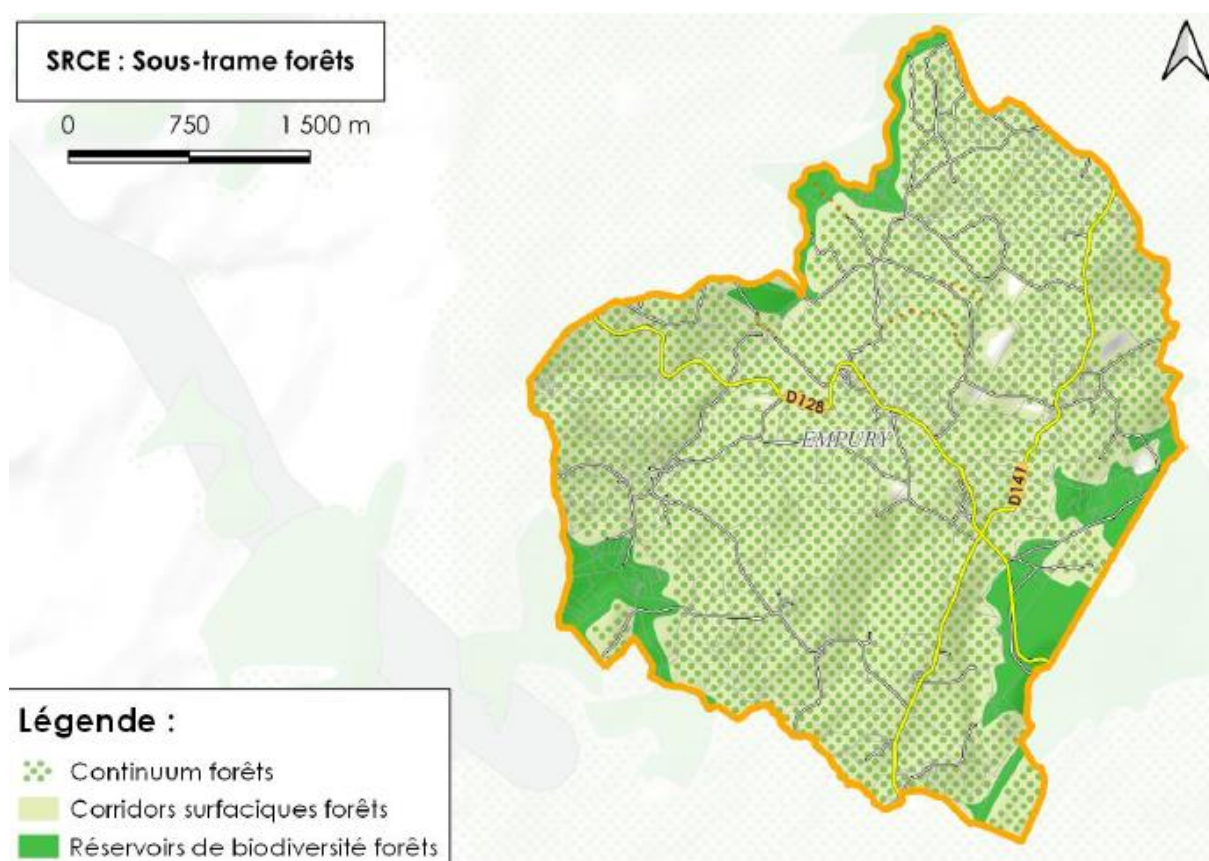


Figure 5 : SRCE : Sous-trame forêt ; Réalisation : PRAGMA PROJET

2.7. Sous-trame prairies et bocages

Le réservoir de biodiversité prairies et bocage constitue le plus important identifié par le SRCE en termes de surface. Ce milieu est en effet très présent sur la commune notamment du fait d'une activité historique d'élevage. La présence de ces réservoirs de biodiversité ainsi que d'une grande porosité écologique sur la commune entraînent ainsi une importante couverture en continuum de prairies, corridors couloirs et corridors surfaciques.

Il conviendra ainsi, d'une part, de préserver les réservoirs de biodiversité, d'autre part d'éviter les obstacles pouvant entraver la libre circulation de la faune sur la commune.

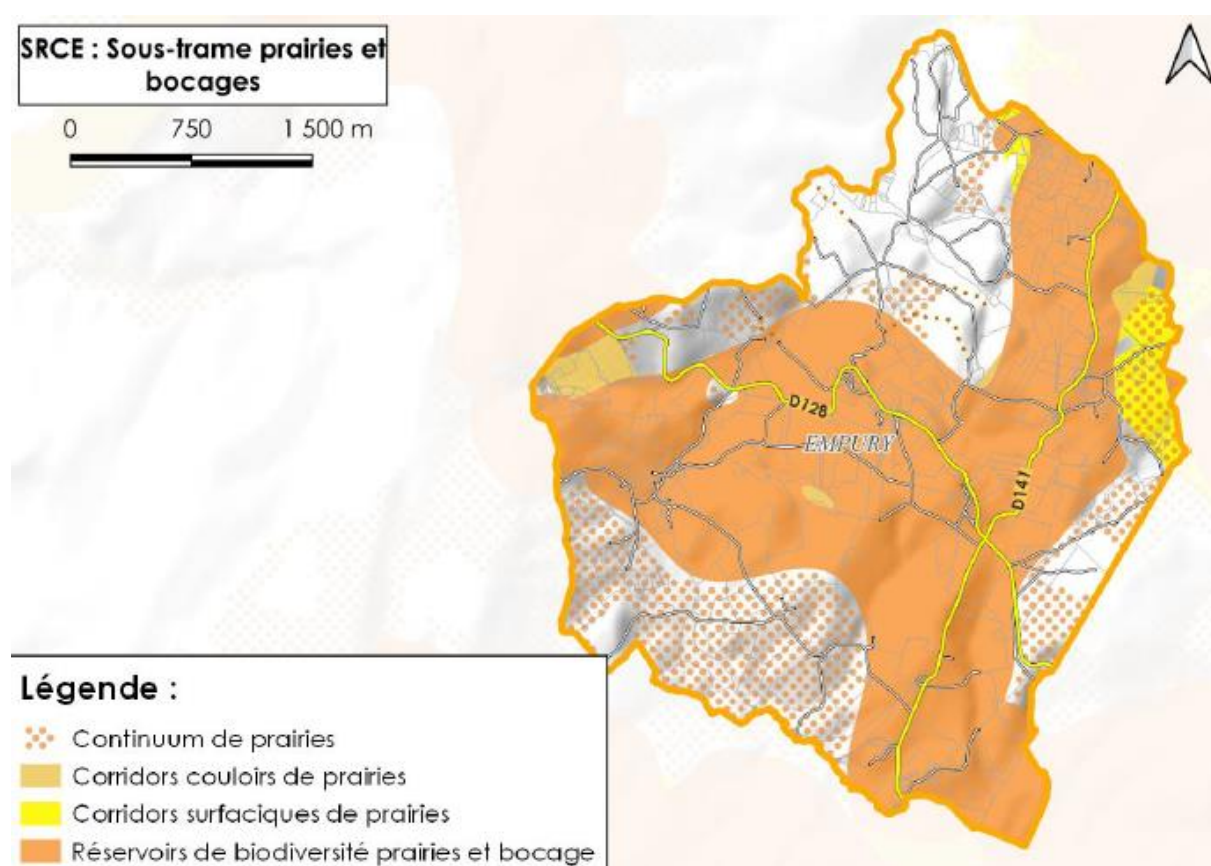


Figure 6 : SRCE : Sous-trame prairies et bocages ; réalisation : PRAGMA PROJET

2.8. Autres secteurs

La carte communale ne comprend pas sur son emprise les secteurs suivants :

- Conservatoire d'espaces naturels ;
- INPG ;
- Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO ;
- Arrêtés de protection d'habitats naturels ;
- Réserves naturelles régionales ;
- Zones humides d'importance internationale ;
- Réserves naturelles nationales ;
- Réserves de biosphère ;
- Réserve biologique ;
- Arrêté de protection biotope ;
- Géoparcs
- Zone Natura 2000

3. INCIDENCES SUR L'AIR, L'EAU, L'ÉNERGIE, LE CLIMAT

La carte communale ne dispose pas des outils réglementaires permettant d'imposer une récupération des eaux pluviales, des performances écologiques renforcées ou encore l'utilisation de modes de déplacement actifs. Cependant, en concentrant le développement urbain à proximité des services, des réseaux et des infrastructures existantes, Empury limite la réalisation de travaux et favorise la réutilisation de l'existant.

En privilégiant cette réutilisation, la commune promeut une utilisation sobre des ressources et de l'énergie, et réduit ainsi les émissions de gaz à effet de serre. En ce qui concerne le climat, la carte communale contribue à la lutte contre le changement climatique en ne prévoyant aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF), ce qui permet de préserver les forêts et les sols, jouant un rôle fondamental dans la captation du carbone.

Enfin, en favorisant un développement urbain compact, Empury limite les besoins en matière de déplacement.

4. INCIDENCE SUR LE PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER

La carte communale prévoit exclusivement son développement par la densification, ce qui favorise la remobilisation et l'usage des biens existants, et donc leur conservation. Cependant, elle ne peut pas protéger spécifiquement le patrimoine bâti et paysager, ni réglementer la qualité architecturale des nouvelles constructions. La préservation des paysages est assurée, car la carte communale ne prévoit aucune ouverture à l'urbanisation.

Ainsi, la forme urbaine, les perspectives et les espaces naturels seront protégés.

5. INCIDENCES SUR LA CONSOMMATION D'ESPACES NAF

La carte communale ne prévoit **aucune consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers** et s'inscrit dès à présent dans l'ambition à l'horizon 2050 de la Loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

6. INCIDENCES SUR LES RISQUES ET NUISANCES

La carte communale d'Empury est peu concernée par des risques et des nuisances. Les seuls éléments à prendre en compte en matière de risques naturels sont le risque radon et l'aléa retrait-gonflement des argiles.

Concernant le radon, la carte communale améliore sa prise en compte en informant le public par le biais de ce document. En ce qui concerne l'aléa retrait-gonflement des argiles, celui-ci est faible et se situe en dehors des secteurs ouverts à la construction. Enfin, le document prend en compte les risques et nuisances en ne prévoyant aucune zone constructible à proximité des exploitations agricoles.

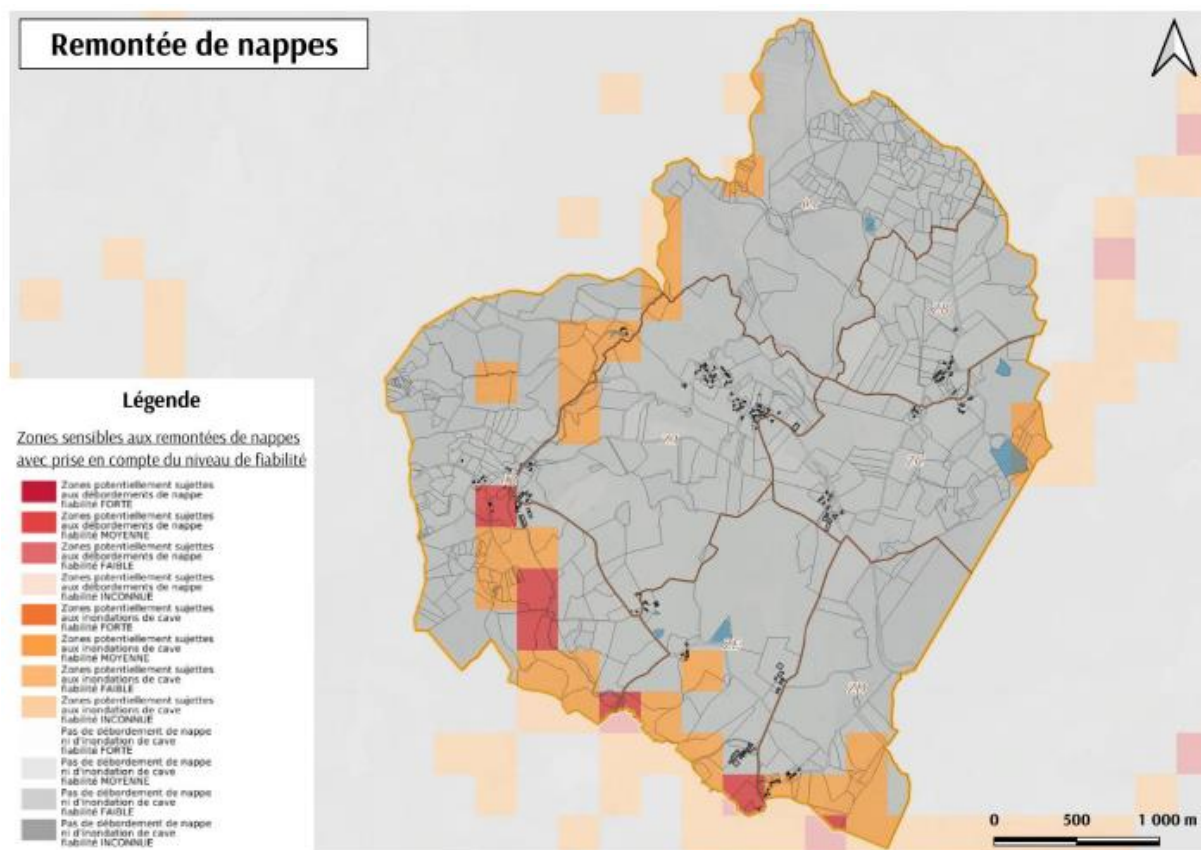


Figure 7 : Risque de remontée de nappes sur la commune ; Source : Géorisques ; Réalisation : PRAGMA PROJET

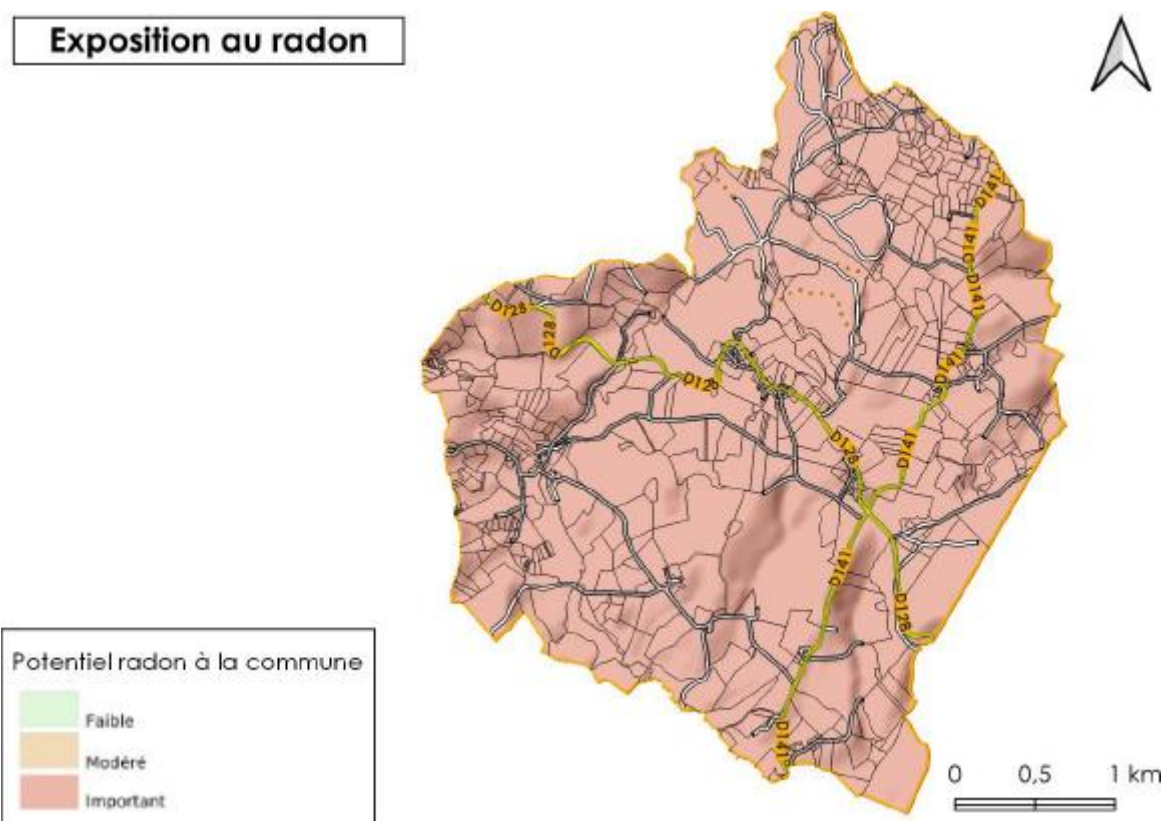


Figure 8 : Risque radon sur la commune ; Source : Georisques.gouv.fr, Réalisation : PRAGMA PROJET

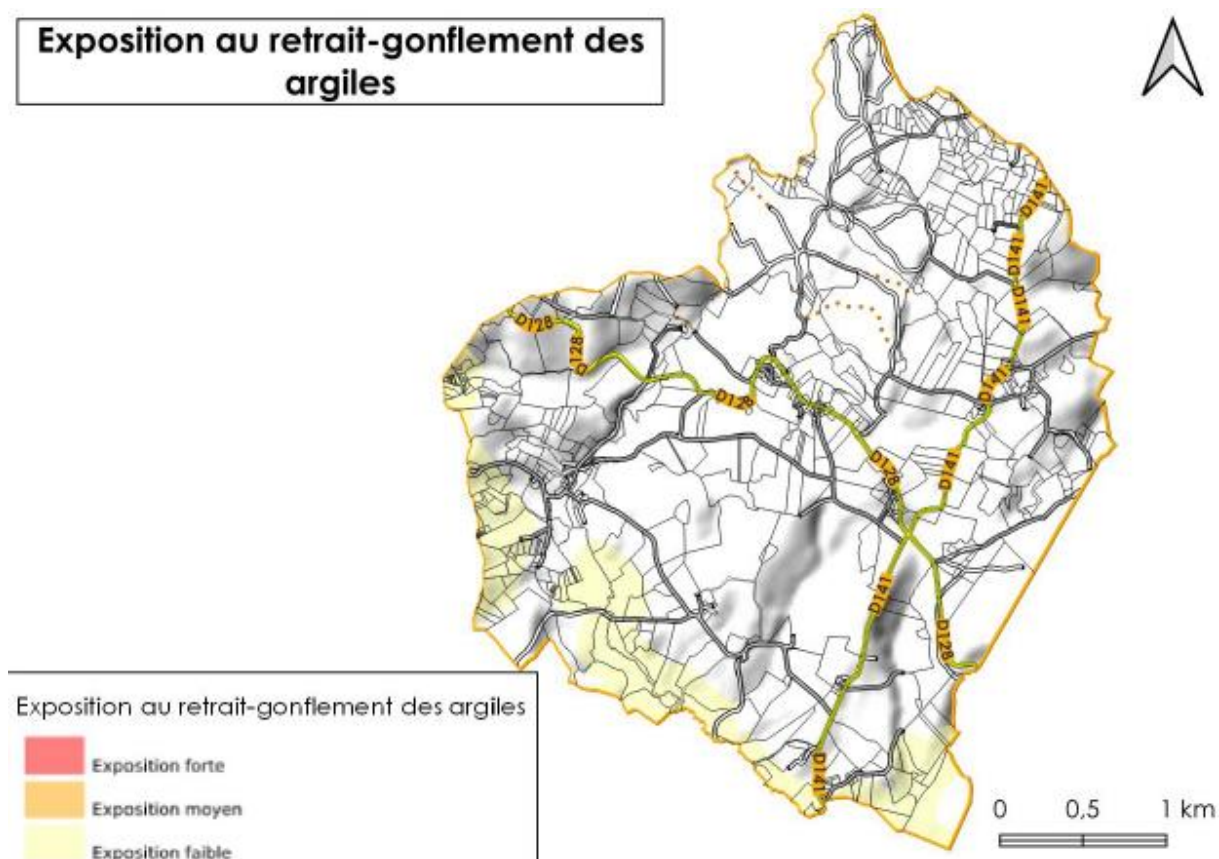


Figure 9 : Exposition au retrait-gonflement des argiles ; Source : Georisques.gouv.fr, Réalisation : PRAGMA PROJET

7. CONCLUSION

La carte communale d'Empury étaye non seulement l'**absence d'impact environnemental**, mais démontre également des effets positifs sur de nombreuses thématiques environnementales. Cette affirmation trouve sa justification principalement dans l'absence de zones d'extension et la préservation des espaces naturels présents sur le territoire de la commune d'Empury.

Ces choix renforcent l'argument d'un impact environnemental positif et démontrent la volonté d'Empury de concilier développement urbain et préservation environnementale.